

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE TREIZE DÉCEMBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 06 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame ONILLON, THIOT Messieurs MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoint**.
Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC,
MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU
Messieurs HERTZ, FLORAND, LARDIÈRE, MICHAUD, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur WAILL
Madame BRUNEL donne pouvoir à Madame MORAND
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur FLORAND
Monsieur JULIÉ donne pouvoir à Monsieur HERTZ
Monsieur PECASTAING donne pouvoir à Monsieur MATIAS
Madame ROGER-PAUVERT donne pouvoir à Madame ONILLON

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**FINANCES**

1. Admission en non-valeurs
2. Participation du SIOM à l'enlèvement des dépôts sauvages
3. Motion sur la Baisse FDTP
4. Avance sur la subvention du CCAS 2017

TRAVAUX-URBANISME

5. Acquisition AN 44

QUESTIONS DIVERSES**1 – CREANCES IRRECOUVRABLES – VILLE :
ADMISSION EN NON VALEUR
Délibération n° 108/2016****Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Le Receveur Principal de Montlhéry transmet périodiquement l'état des créances irrécouvrables.

Certaines recettes n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

La liste des sommes non recouvrées, d'un montant total de 2 684.03 €, est jointe à la note de synthèse.

Liste des recettes admises en non valeurs :

Exercice	Numéro du titre	Montant admis en non valeurs
2004	109	100,71
2004	120	18,2
2004	120	69,12
2004	133	112,71
2004	654	33,6
2005	152	14,48
2005	585	16,15
2005	624	87,97
2006	191	357,58
2006	206	39,3
2006	677	63,52
2006	687	27,12
2007	192	120,98
2009	349	29,6
2009	349	143,77
2010	1155	35,9
2010	1155	260,65
2010	350	8,3
2010	623	278
2005	294	109,18
2007	406	21,92
2008	365	14,13
2008	744	3,95
2009	234	29,37
2009	329	3,38
2009	348	2,4
2009	721	11,69
2009	1072	7,03
2010	288	17,52
2010	332	4
2010	430	17,28
2010	451	1
2010	451	2,65
2010	469	4,15
2010	542	11,26
2010	560	9,95
2010	624	278
2010	677	4,8
2010	720	2,98
2010	857	4,1
2010	911	2,08
2010	945	4,15
2011	1081	20,8
2011	329	5,01
2011	331	6,54
2011	331	5,85
2011	500	4,23
2011	750	22,5
2011	751	22,5
2011	983	7,58
2012	110	6,2
2012	177	18,6
2012	181	11,41
2012	327	4,81
2012	327	9,57
2012	625	22,5
2013	581	9,4
2013	629	6,34
2013	70	9,51
2012	783	8,1
2014	445	6,34
2014	1715	1
2014	1737	5,48
2014	1779	4,45
2014	1784	4,54
2014	1793	8,98
2015	550	0,3
2015	855	10,96
2015	88	5,48
2007	632	7,98
2008	295	17,98
2008	339	15,12
2010	1096	1,75
2010	585	0,01
2010	796	2,67
2010	885	0,72
2011	452	4,19
	Total	2 684,03

VU les travaux de la Commission d'admission en non-valeur du 17 novembre 2016,

VU les travaux du Comité Finances du 6 décembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la présente liste pour un montant total de : 2 684,03 €

ADMET cette somme en non-valeur, étant précisé que le montant est inscrit au Budget 2016 de la Ville.

**2 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE DES
ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE (SIOM) AU RESTE A
CHARGE DES COMMUNES EN MATIERE DE PRE-COLLECTE, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Délibération n° 109/2016**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

En matière de pré-collecte, collecte et traitement des Ordures Ménagères, certaines dépenses sont engagées et supportées directement par les budgets des collectivités (location de benne, évacuation, traitement, distribution de composteurs, des badges d'accès en déchèterie par le personnel communal, etc.), alors que la compétence est assurée au 1^{er} janvier 2016 par la Communauté Paris Saclay et depuis le 1^{er} juin par le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Considérant la proposition du SIOM, suivant en cela la démarche engagée par le SIRM en 2015, de participer au reste à charge des communes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de financement correspondantes.

Le montant maximum des dépenses pris en charge pour la Ville de Linas est fixé pour 2016 à 50 100 € (pour rappel 2015 : 48 360 €).

VU les travaux du Comité Finances du 6 décembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A MAJORITÉ, MOINS 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT)**

APPROUVE le projet de convention entre le SIOM et la Ville de Linas, pour la prise en charge par le SIOM des dépenses supportées par la Commune en matière d'Ordures Ménagères,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

3 - MOTION EXIGEANT LE RETRAIT DE LA BAISSSE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
Délibération n° 110/2016

Sur rapport de Monsieur MACEL :

La Ville perçoit chaque année le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). Ce fonds est ventilé par les départements mais son enveloppe est fixée par la loi de finances.

Le projet de la loi de finances pour 2017 prévoit un élargissement de l'assiette des variables d'ajustement définie au III de l'article 33 en incluant dorénavant les FDPTP. Cette mesure entraîne la réduction de la dotation de ce fonds. Pour le Département de l'Essonne cette dotation représente 13.8 millions d'euros et la baisse représentera 40 % de ce montant.

La Ville de Linas a perçu, en 2016, 20 780 € et le manque à gagner pour 2017 se situera aux alentours de 4 571 €.

VU les travaux du Comité Finances du 6 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, 7 VOTES CONTRE (liste OXYGENE et LINAS AVANT TOUT),

ADOPTE une motion exigeant le retrait du prélèvement prévu par le Projet de loi de finances pour 2017 dans son article 14, sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

4 - AVANCE SUR LA SUBVENTION 2017 DU CCAS
Délibération n° 111/2016

Sur rapport de Monsieur MACEL:

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune fera face, début 2017, à des besoins de trésorerie.

Le CCAS sollicite donc de la Ville de Linas une avance de 63 000 € sur sa subvention à percevoir en 2017. Cette avance sera versée début janvier 2017.

Pour mémoire, la subvention 2016 s'élève à 126 500 euros.

VU les travaux du Comité Finances du 6 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une avance sur subvention de 63 000 € au CCAS pour 2017.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2017 de la ville et que l'avance sera versée en janvier 2017.

5 - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AN 44
Délibération n° 112/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La Commune a négocié l'acquisition d'un terrain cadastré AN 44, sis chemin des Vallées, d'une superficie totale de 234 m², entièrement recouvert d'un Espace Boisé Classé et situé en zone ND du POS. Le montant a été fixé à 240 €, soit environ 1€/m².

VU l'avis du Comité Urbanisme du 8 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 240 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2016,

La séance est levée à 21h50.